

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE DU PO FEDER-FSE 2014- 2020 DE LA REGION LIMOUSIN

Rapport environnemental réalisé à partir de l'analyse de la version provisoire du PO FEDER-FSE 2014-2020, datée du 13 décembre 2013

14 janvier 2014





Sommaire

1 Résumé non technique	5
1.1 L'état initial de l'environnement	6
1.1.1 Enjeux stratégiques par dimensions environnementales	6
1.1.2 Les enjeux régionaux dans le PO 2014-2020	7
1.2 Méthodologie d'évaluation	7
1.2.1 Rappels des objectifs	7
1.2.2 Méthode d'analyse	8
1.3 Effets du PO sur l'environnement	8
1.3.1 Mapping général	8
1.3.2 Prise en compte des enjeux environnementaux régionaux	9
1.3.3 Analyse détaillée par dimension environnementale	9
1.3.4 Analyse détaillée par OS	9
1.3.5 Analyse des effets du PO FEDER-FSE sur les zones Natura 2000	10
1.4 Les mesures pour la réduction des effets	11
1.4.1 Au titre de l'Axe 1 « Recherche, développement et innovation »	11
1.4.2 Au titre de l'Axe 2 « Transition vers une économie décarbonnée »	11
1.4.3 Au titre de l'Axe 3 « Aménagement et usages numériques »	11
1.4.4 Au titre de l'Axe 4 « Mobilité durable »	12
1.4.5 Au titre de l'Axe 5 « Compétences et savoir-faire »	12
1.4.6 Au titre de l'Axe 6 « Développement urbain durable »	12
1.4.7 Au titre de l'Axe 7 « Cohésion territoriale et environnementale »	13
1.5 Le dispositif de suivi-évaluation	13
2 La présentation du PO dans son contexte	14
2.1 Cadre européen et Stratégie régionale Synthèse de la Stratégie régionale du PO Limousin	14
2.1.1 Rappel du cadre européen	14
2 Présentation du PO dans son contexte	16
2.1 Objectifs du programme	16
2.2 Synthèse de la Stratégie Régionale du PO	18
2.2 Articulation du PO avec d'autres plans ou programmes	24
2.3 Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du programme	29
2.4 L'exposé des motifs pour lesquels le programme a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement	29
2.4.1 Energie et changement climatique	29



2.4.2	Protection des milieux	29
2.4.3	Autres enjeux liés à la prise en compte de l'environnement	29
3	Description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné	31
3.1	Les objectifs de l'identification des enjeux régionaux	31
3.2	Présentation de la grille mobilisée	32
3.3	Synthèse du profil environnemental régional	33
4	Incidences potentielles du PO sur l'environnement	45
4.1	Analyse des effets environnementaux potentiels du PO FEDER-FSE	45
4.1.1	Mapping général (synthèse des incidences)	45
4.1.2	Analyse du mapping général	47
4.1.3	La prise en compte des enjeux environnementaux régionaux dans le PO	48
4.1.4	Analyse détaillée par dimension, puis par OS	49
4.2	Analyse des effets du PO FEDER-FSE sur les zones Natura 2000	88
4.2.1	Enjeux et objectifs	88
4.2.2	Incidences identifiées	88
4.3	Analyse des incidences au regard de la maquette financière du PO	89
5	Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	93
5.1	Au titre de l'Axe 1 « VERS UNE ECONOMIE INNOVANTE »	93
5.2	Au titre de l'Axe 2 « TRANSITION VERS UNE ECONOMIE DECARBONNEE »	94
5.3	Au titre de l'Axe 3 « AMENAGEMENT ET USAGES NUMERIQUES »	95
5.4	Au titre de l'Axe 4 « MOBILITE DURABLE »	95
5.5	Au titre de l'Axe 6 « DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE »	95
5.6	Au titre de l'Axe 7 « COHESION TERRITORIALE ET ENVIRONNEMENTALE »	96
6	Description des mesures de suivi envisagées	98
6.1	Indicateurs de suivi du PO dédiés à l'environnement	98
6.2	Modalités de suivi spécifiques	99
7	Description du processus d'évaluation	100
7.1	Objectifs de l'évaluation environnementale	100
7.2	Méthodologie utilisée	100
7.2.1	Contexte d'élaboration de la grille d'évaluation	100
7.2.2	Méthodologie proposée	100
7.2.3	Préparation de la grille d'incidence	101

Avertissement

Ce rapport final se base sur l'analyse de la version provisoire du PO FEDER-FSE Limousin 2014-2020, en date du 13 décembre 2013. Les derniers arbitrages en cours relatifs à la maquette financière et l'architecture du Po seront pris en considération dans sa version finale.

L'article R122-20 du Code de l'Environnement français précise le contenu attendu du rapport environnemental

Traduction de la directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, l'article R122-20 du Code de l'Environnement¹ précise les pièces attendues dans le rapport environnemental. Ce dernier doit contenir

- 1) Une présentation générale du PO, indiquant, de manière résumée, ses objectifs et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification,...;
- 2) Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné et les perspectives de son évolution probable...;
- 3) Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du programme dans son champ d'application territorial.
- 4) L'exposé des motifs pour lesquels le projet de programme a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement;
- 5) L'exposé des effets notables probables de la mise en œuvre du programme sur l'environnement et de l'évaluation des incidences Natura 2000 ...;
- 6) Les mesures prises pour Eviter, Réduire, Compenser ces incidences ;
- 7) La présentation du dispositif de suivi des incidences environnementales et des mesures prises;
- 8) Une présentation de la méthodologie retenue ;
- 9) Un résumé non technique des informations visées aux points ci-dessus

¹ Source :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000025799697&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20131129&oldAction=rechCodeArticle>

1 Résumé non technique

Pour rappel, le PO FEDER-FSE Limousin 2014-2020 est construit selon l'architecture suivante : 7 Axes, 8 OT et 28 OS :

Axes stratégiques	Objectifs Thématiques (OT)	Objectifs Spécifiques (OS)
Axe 1- RECHERCHE, DEVELOPPEMENT ET INNOVATION	OT 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	OS 1.1 : Accroître la performance et l'attractivité des centres de compétences du Limousin dans ses domaines de spécialisation
		OS 1.2 : Développer une infrastructure de qualité pour la formation tout au long de la vie
		OS 1.3 : Augmenter le nombre de projets innovants développés par les entreprises
		OS 1.4 : Accroître l'inter-connectivité externe des domaines de la S3
	OT 3 : Améliorer la compétitivité des PME	OS 1.5 : Augmenter le nombre de créations et de reprises d'entreprises
		OS 1.6 : Augmenter le chiffre d'affaires des entreprises limousines, notamment à l'international
Axe 2- TRANSITION VERS UNE ECONOMIE DECARBONNEE	OT 4 : Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 dans l'ensemble des secteurs	OS 2.1 : Augmenter la capacité de production d'énergies renouvelables et leur utilisation
		OS 2.2 : Améliorer la performance énergétique des entreprises
		OS 2.3 : Réduire la consommation énergétique des bâtiments
		OS 2.4 : Diminuer la consommation d'énergies
		OS 2.5 : Développer la multi modalité pour offrir des solutions alternatives au transport individuel
Axe 3- AMENAGEMENT ET USAGES NUMERIQUES	OT 2 : Améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication (TIC)	OS 3.1 : Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire limousin
		OS 3.2 : Augmenter les usages numériques par les entreprises
		OS 3.3 : Augmenter les usages numériques par / pour la population
Axe 4 – MOBILITE DURABLE	OT 7 : Promouvoir le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseaux essentielles	OS 4.1 : Moderniser le réseau ferroviaire régional
		OS 4.6 : Améliorer l'accessibilité du transport ferroviaire aux personnes à mobilité réduite
Axe 5- Compétences et savoir-faire	OT 10 : Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle en faveur des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie"	OS 5.1 : Augmenter l'accessibilité de tous à un service d'orientation professionnelle tout au long de la vie
		OS 5.2 : Donner à tous les moyens d'accéder à une qualification dans un objectif d'accès, de retours, de maintien ou de mobilité dans l'emploi durable
		OS 5.3 : Augmenter la mobilité internationale des personnes en formation
Axe 6- Développement urbain durable	OT 9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et la discrimination	OS 6.1 : Revitaliser les zones urbaines à travers des projets de développement urbain durable
Axe 7- Cohésion territoriale et environnementale	OT 2 : Améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication (TIC)	OS 7.1 : Augmenter l'utilisation d'applications numériques dans les projets de territoires urbains et ruraux
	OT 3 : Améliorer la compétitivité des PME	OS : 7.2 : Augmenter la dynamique d'installation de projets économiques

	OT 6 : Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources	OS 7.3 : Augmenter la fréquentation des sites culturels, sportifs et touristiques
		OS 7.4 : Améliorer la conservation (dont la réduction des pressions anthropiques des patrimoines naturels régionaux)
	OT 9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et la discrimination	OS 7.5 : Améliorer les services de santé sur les territoires ruraux et urbains
		OS 7.6 : Faciliter l'accès aux loisirs sportifs, à la culture et à la connaissance pour les publics éloignés
		OS 7.7 : Améliorer les fonctions urbaines en milieu rural
		OS 7.8 : Améliorer la capacité d'initiative des territoires dans le cadre de stratégies intégrées

Cette approche a contraint les décideurs à faire des choix. Et ces arbitrages ont parfois pu être faits en défaveur des enjeux environnementaux. Ainsi si l'OT 4, relatif à la transition énergétique de l'économie, et l'OT 6, consacré à la protection de l'environnement et à la promotion de l'utilisation rationnelle des ressources, ont été retenus, d'autres OT favorables à la protection de l'environnement ne l'ont pas été. Par exemple l'OT 5 (Promouvoir l'adaptation aux changements climatiques ainsi que la prévention et la gestion des risques) n'a pas été intégré.

Ces thématiques ne sont néanmoins pas laissées de côté, car si elles ne figurent pas dans le PO FEDER/FSE régional, elles sont bien présentes dans d'autres programmes, notamment le Programme de Développement Rural (PDR) du Limousin (FEADER) et les Programmes Opérationnels Interrégionaux (POI) Loire et Massif Central.

1.1 L'état initial de l'environnement

Les enjeux environnementaux spécifiques à la région Limousin peuvent être appréhendés à travers une synthèse du **Profil environnemental régional** (PER) et de quelques autres documents régionaux clés sur le plan environnemental (*Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)*, *Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD)*). Ils ont été regroupés par **grands domaines**, à l'issue d'un travail de concertation avec les acteurs en région. Ces derniers constitueront les **dimensions environnementales clés de l'évaluation environnementale**.

1.1.1 Enjeux stratégiques par dimensions environnementales

Les enjeux les plus déterminants en région concernent plus spécifiquement 8 dimensions : la biodiversité et les milieux naturels, la pollution et la qualité de l'eau, ainsi que celles des sols, et de l'air, la ressource sols & espaces, la ressource énergie, le patrimoine naturel, ainsi que qu'un enjeu transversal de lutte contre le changement climatique.

La Région Limousin jouit d'un riche patrimoine naturel, avec notamment des milieux très divers ainsi qu'une biodiversité variée. Les milieux aquatiques sont notamment abondants. Malgré une bonne conservation de ces richesses et une pression anthropique relativement faible, certaines pratiques peuvent effriter la biodiversité régionale. La **préservation des biotopes rares et menacés**, le **maintien ou la restauration d'un bon état écologique des milieux aquatiques**, ainsi que l'**identification et la préservation des corridors écologiques** constituent donc des enjeux majeurs pour le territoire régional.

En outre le patrimoine naturel et paysager limousin est riche et diversifié, mais la surface protégée reste faible. Par ailleurs les sites d'intérêt sont insuffisamment valorisés (accueil du public, ...), tout comme l'identité agricole limousine. La **valorisation et la pérennisation de l'identité limousine et l'image des produits de qualité par le développement d'une agriculture à haute valeur ajoutée** est donc centrale.

La qualité de l'eau en Limousin est plutôt bonne, du fait d'une pression relativement faible et de pratiques agricoles limitant les pollutions (élevage extensif...). Pourtant l'état des lieux effectué en 2004 indiquait que 70% des cours d'eau était en mauvais état, notamment du fait des barrages et d'une mauvaise gestion des étangs. Ainsi la **préservation des zones humides** et le **maintien ou la restauration d'un bon état écologique des milieux aquatiques** revêt une importance majeure.

Une question existe également concernant la qualité des sols puisque, dispersés sur le territoire, 5 300 anciens sites industriels potentiellement pollués sont identifiés. Une cinquantaine d'autres sites nécessitent également une action des pouvoirs publics. La **réhabilitation et la réutilisation de ces friches industrielles** représente donc un enjeu important pour la Région.

Par ailleurs cette ressource « espace » est relativement disponible, et à des prix limités. On constate que malgré une faible densité de population l'impact de l'urbanisation sur l'environnement est important, tout comme le phénomène d'extension urbaine. La recherche d'une **maîtrise de la dynamique d'artificialisation des sols en zones périurbaines à travers une gestion plus économe et durable de l'existant** est donc un enjeu important, notamment pour la préservation des surfaces agricoles.

En matière d'énergie, le Limousin consomme deux fois plus qu'il ne produit. Les consommations proviennent en majorité des bâtiments (parc locatif vétuste) et des transports (dispersion de la population et des activités). La **réduction de la consommation d'énergie dans l'habitat et les transports** est donc prioritaire. La diminution de ces deux types de consommations énergétiques participerait à la **lutte contre le changement climatique**.

La faible densité humaine et les activités économiques relativement peu impactantes présentes sur le territoire limousin limitent les conséquences sur la qualité de l'air. Néanmoins les phénomènes de dispersion de l'habitat et de périurbanisation induisent un accroissement des pollutions liées aux déplacements. Certains secteurs sont ainsi concernés par des pics de pollution ponctuels (Limoges et de Brive-la-Gaillarde). Le **développement des modes de transport alternatif à la voiture en adaptant les transports collectifs aux modes de vie actuels et l'aménagement de pôles d'échanges intermodaux** constitue donc un enjeu fort.

1.1.2 Les enjeux régionaux dans le PO 2014-2020

Une large place est faite dans le PO FEDER-FSE à la **lutte contre le changement climatique** (et donc à une réduction des consommations énergétiques) notamment à travers l'Axe 2 (Transition vers une économie décarbonnée) **qui mobilise 15% de la maquette prévisionnelle du PO FEDER**. Cela va donc dans le sens des orientations fixées par le SRCAE. En outre **15% supplémentaires sont dédiés à la question de la mobilité durable**, via l'Axe 4.

Par ailleurs, un peu plus de 4% du PO sont directement affectés à la problématique de la **protection des milieux naturels** dans l'Axe 7 (Cohésion territoriale et environnementale). Le Limousin se mobilise donc également sur les problématiques liées à la **préservation de la biodiversité, en complémentarité avec d'autres programmes** (notamment le PRDR [FEADER] et les POI « Bassin de la Loire » et « Massif Central »).

Concernant, enfin, les autres enjeux environnementaux, la **protection de la ressource en eau et celle de la qualité des sols** sont peu présentes dans le PO FEDER, mais seront abordées dans le PDR Limousin (fond FEADER) et dans le POI Bassin de Loire.

1.2 Méthodologie d'évaluation

1.2.1 Rappels des objectifs

Pour mémoire, l'analyse environnementale a pour objectifs d'identifier les incidences potentielles environnementales du futur PO sur la base d'une lecture exhaustive du programme, pour :

- une meilleure prise en compte de l'environnement dans la conception du programme,
- une anticipation des risques d'incidences environnementales éventuelles,
- la recherche d'améliorations des actions envisagées,
- la définition de mesures correctrices ou alternatives et d'éventuelles mesures de conditionnalité pour le choix des opérations.

1.2.2 Méthode d'analyse

La méthode d'évaluation retenue repose sur l'**identification, en 3 étapes, des incidences probables de la « réalisation » et des « impacts »** des actions des programmes sur l'environnement.

- ▶ Dans un 1^{er} temps, il s'agit de **cartographier des niveaux d'incidences environnementales** (réalisation et impacts) **OS par OS** à travers une grille d'évaluation. L'enjeu, sur le plan méthodologique, est en effet de **conduire l'analyse au plus prêt des actions et des projets** portés par les différents Axes du PO². Pour cela, on se positionne au niveau des Objectifs Stratégiques, avec la constitution de fiches d'incidences par OS.
- ▶ Dans un 2^{ème} temps, un **Mapping global** est constitué sous forme d'un tableau synoptique des niveaux d'incidences potentielles pour tout le PO et lien avec les enjeux environnementaux régionaux
- ▶ Enfin seulement, sont proposées **des mesures correctrices ou critères de conditionnalité** les plus pertinents possibles pour neutraliser ou bonifier les impacts environnementaux de ces programmes.

Pour ce qui est du renseignement des fiches par OS, on distingue **deux niveaux d'analyse** :

- ➔ à un 1^{er} niveau, on évalue la **présence / absence** d'incidences potentielles négatives pouvant être attendu des OS et **leur importance quantitative**, sachant que pour mesurer cette dernière, on évalue **l'importance d'une incidence environnementale** en intégrant son **intensité** (importance relative des conséquences attribuables à **l'altération d'une composante environnementale**, et qui dépend de la valeur de la composante et de l'ampleur de la perturbation subie), sa **durée (période de temps)** pendant laquelle seront ressenties les modifications subies par une composante) et son **étendue (portée ou rayonnement spatial)** des effets engendrés par une intervention sur le milieu)
- ➔ à 2^{ème} niveau, on évalue **l'impact des finalités visées** (risque d'impacts négatifs OU positifs du projet sur l'environnement en fonction de sa finalité, c'est-à-dire des objectifs visés par l'OS). Etant données les éléments dont on dispose sur le plan financier (projet de maquette), on attribue essentiellement :
 - un sens positif de l'incidence pour une finalité contribuant positivement à l'une des dimensions environnementales ou
 - un sens négatif pour une finalité allant à l'encontre du développement durable et de l'environnement.

1.3 Effets du PO sur l'environnement

1.3.1 Mapping général

Au final, cette méthodologie a mis en lumière un **risque relativement limité** d'incidences environnementales négatives des actions prévues par le PO. Elles sont principalement dues à des

² cf. architecture du PO rappelée en introduction

actions de construction/réhabilitation d'infrastructures, bâtiments ou d'aménagement d'espaces, qui nécessitent la réalisation de chantiers (impacts ponctuels), et impliquent dans certains cas des conséquences à plus long terme, par exemple pour le fonctionnement de nouveaux bâtiments. 8 OS sur 28 présentent des impacts importants de ce fait.

Ces travaux impacteront en priorité les dimensions environnementales « Ressources naturelles », « Pollutions et qualité des milieux », et « Changement climatique ».

Inversement, la stratégie défendue par le Po FEDER-FSE Limousin 2014-2020 est, globalement, porteuse de nombreux effets vertueux en matière environnementale. Ainsi, **19 OS sur 28**, répartis sur la quasi-totalité des Axes (sauf l'axe 5 dédié au FSE), pourront avoir des **impacts positifs** pour l'environnement, dès lors que l'on s'intéresse aux finalités des projets³. C'est le cas, notamment à travers la sélection de projets pour la transition énergétique (Axe 2 – Transition vers une économie décarbonnée) ; la protection de la biodiversité (OS 7.4 – Améliorer la conservation des patrimoines naturels régionaux) ; la mobilité durable (Axe 4 – Mobilité durable) ou encore la diminution des déplacements à travers l'accroissement de l'usage des TIC (Axe 3 – Aménagement et usages numériques + OS 7.1 – Augmenter l'utilisation d'applications numériques dans les projets de territoires urbains et ruraux).

1.3.2 Prise en compte des enjeux environnementaux régionaux

Globalement, **la plupart des enjeux régionaux prioritaires** identifiés en Limousin lors de la synthèse du profil environnemental font l'objet d'une **prise en compte dans le PO**.

Seuls **deux enjeux majeurs**, liés à la « qualité de l'eau » et à la préservation des sols ne sont associés à aucune finalité spécifique sur l'ensemble du PO. Pour le premier, le PO FEDER-FSE s'inscrit en **complémentarité du PRD et surtout du futur CPER et du POI-Loire** qui traitent ou devront traiter de ces questions et cela ne semble **pas poser de difficulté majeure**. Pour la problématique de la préservation des sols, nous proposons que soit intégré un critère de conditionnalité ou une bonification pour des projets réutilisant du foncier déjà artificialisé. Enfin, la question de la gestion des déchets et de la qualité paysagère devra aussi faire l'objet d'exigences quand au contenu des projets soutenus via le FEDER.

1.3.3 Analyse détaillée par dimension environnementale

Plusieurs dimensions environnementales pourraient être directement impactées par la réalisation d'opérations soutenues par le PO FEDER-FSE 2014-2020 de la Région Limousin, particulièrement les opérations liées à des investissements **matériels** impliquant des travaux (construction d'infrastructures, chantiers d'aménagement,...).

Parmi elles, on retient particulièrement : la dimension « **matières premières et les déchets** » (→ production de matériaux supplémentaires à traiter, issus des chantiers de construction ou de réhabilitation) ; la dimension « **énergie** » (→ consommation énergétique accrue sur les chantiers) ; la dimension « **gestion du foncier** » (→ artificialisation d'espaces en fonction des choix de localisation des infrastructures de recherche, économique ou de production d'énergie) ; et enfin la dimension « **changement climatique** » (→ chantiers pouvant ponctuellement augmenter les émissions de GES et l'empreinte carbone des projets).

1.3.4 Analyse détaillée par OS

Au total, **8 OS du PO** sont porteurs **d'incidences négatives plus significatives** que les autres sur l'environnement. Il s'agit des OS 1.1 et 1.2 liés à des **projets d'infrastructures** de recherche, de l'OS 2.1

³ Il faut préciser que des OS peuvent à la fois être porteurs d'incidences négatives potentielles via la réalisation des projets qu'ils soutiennent et d'impacts positifs sur l'environnement via la finalité de ces mêmes projets (cas pour l'OS 8.1 pour l'amélioration de l'attractivité des pôles urbains,...).

consacré au développement des énergies renouvelables, de l'OS 2.5 dédié à la question des transports, ainsi que des OS 7.2 (installation de projets économiques), 7.3 (développement des sites culturels, sportifs et touristiques), 7.5 (maisons de santé pluridisciplinaires) et 7.7 (amélioration des fonctions urbaines en milieu rural).

Or, à l'exception de l'OS 2.1 qui comprend dans les critères de sélection des opérations une « appréciation de l'impact environnemental », **le PO ne propose aucune mesure** pour éviter, réduire ou compenser les incidences environnementales potentielles des projets, notamment au niveau des « principes directeurs de la sélection des opérations ».

A travers le passage au crible des projets ciblés, cette analyse systématique permet donc **d'identifier** :

- **les OS** potentiellement **porteurs d'effets** sur l'environnement ;
- **et l'absence de mesures** spécifiées **dans le PO** pour éviter, réduire ou compenser ces effets.

Mais elle montre aussi les **limites de l'exercice d'évaluation stratégique environnementale** appliquée à un Programme opérationnel. De fait, des incertitudes pèsent sur la répartition et le type d'opérations qui seront finalement retenues.

Pour les OS de l'Axe 1, l'analyse souligne qu'étant donné la diversité des types de projets éligibles sur cet Axe, les incidences de ces actions seront plus ou moins fortes selon le nombre, la volumétrie financière des opérations et leur répartition :

- Si la majeure partie de l'enveloppe financière prévue est consacrée à des investissements en « dur » (infrastructures), les incidences sur l'environnement pourraient être plus significatives.
- En revanche, si la majorité des actions relève de l'immatériel, alors les incidences seront limitées.

Pour les OS de l'Axe 7, le même constat que pour l'Axe 1 s'impose : le degré d'incidence négative sera plus ou moins fort selon la nature des projets et la typologie des actions financées (matérielles / immatérielles).

1.3.5 Analyse des effets du PO FEDER-FSE sur les zones Natura 2000

Pour mémoire, le **principal objet** de l'évaluation des incidences du PO sur les zones Natura 2000 (en application des articles R.122-20 et L.414-4 du code de l'environnement) est de vérifier la compatibilité des opérations financées dans le cadre du PO FEDER/FSE avec les objectifs de conservation de ces sites. Or, dans la mesure où les OS du PO ne sont pas territorialisés (pas d'ancrage géographique des projets), il est **impossible de mesurer** de façon stricte **les incidences** potentielles des opérations sur les sites Natura 2000 identifiés.

Néanmoins, au vu de la nature des projets envisagés, il est très peu probable que l'un d'entre eux concerne un espace classé en zone Natura 2000. Par ailleurs, si tel était le cas, l'étude d'impact environnemental directement liée au projet exigerait une modification de sa localisation.

Le programme principalement concerné par ce type de zone est le PDD puisqu'il prévoit des contributions positives en matière de gestion du réseau Natura 2000.

Des impacts **positifs sur les espaces naturels remarquables devraient aussi pouvoir être attendus** via l'OS 7.4 « Améliorer la conservation (dont réduction des pressions anthropiques) des patrimoines naturels régionaux » de l'Axe 7 du Po FEDER-FSE.

1.4 Les mesures pour la réduction des effets

Au final, ces travaux ont montré qu'à l'exception de l'Axe 5, tous les autres pouvaient présenter une incidence potentielle négative sur l'environnement. Une série de mesures correctrices, réparties entre mesures **d'évitement**⁴ et **de réduction**⁵, a pu être proposée pour ces Axes. Elles sont reprises ici sous forme de tableau de synthèse :

1.4.1 Au titre de l'Axe 1 « Recherche, développement et innovation »

Risques d'incidences identifiés	Mesures d'évitement	Mesures de réduction
La construction de nouvelles infrastructures de R&D, de plateformes technologiques et pédagogiques, pourrait avoir des conséquences négatives sur l'environnement, notamment la consommation de ressources naturelles et les pollutions, dues aux chantiers et au fonctionnement.	<p>Privilégier la rénovation ou la réhabilitation de l'existant</p> <p>Privilégier la réhabilitation d'espaces déjà artificialisés (anciens sites industriels notamment)</p>	<p>Soutenir les démarches exemplaires notamment en matière d'utilisation durable des bâtiments</p> <p>Financer les actions de sensibilisation auprès des porteurs de projet sur ces démarches et encourager le partage d'expérience</p> <p>Intégrer des critères de sélection pour les projets mobilisant un financement immobilier, voire un système de bonification</p> <p>Intégrer un système de bonification pour les entreprises intégrant les enjeux environnementaux</p>

1.4.2 Au titre de l'Axe 2 « Transition vers une économie décarbonnée »

Risques d'incidences identifiés	Mesures d'évitement	Mesures de réduction
<i>Production d'énergie renouvelable</i>		
L' installation d'unités de production d'énergies renouvelables sont des opérations potentiellement impactantes sur l'environnement.	<p>Intégrer des critères de sélection des projets plus stricts en faveur de la préservation du foncier, la réversibilité des aménagements, la certification du matériel,...</p> <p>Inscrire dans la mesure du possible le projet dans une logique de concertation locale.</p>	Hydroélectricité : privilégier les projets de micro-hydroélectricité utilisant les circuits d'eau courante
<i>Réhabilitation thermique des bâtiments énergivores</i>		
Dans une moindre mesure et de manière ponctuelle les opérations de rénovations du bâti peuvent avoir des conséquences négatives (utilisation de matières premières, production de déchets, air...)	<p>Imposer la production d'un diagnostic de « résultats » pour les projets de rénovation du bâti</p> <p>Accentuer sur les actions de sensibilisation des habitants</p>	<p>Mettre en réseau les porteurs de projets et les acteurs locaux de l'environnement</p> <p>Favoriser les démarches de chantier propres (conditionnalité ou bonification)</p> <p>Accompagner et former les opérateurs et professionnels (entreprises, artisans)</p>

1.4.3 Au titre de l'Axe 3 « Aménagement et usages numériques »

⁴ Qui consiste selon la doctrine ERC de l'Etat à : « rechercher toute **solution alternative au projet** » (*DOCTRINE relative à la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur le milieu naturel*, Ministère de l'Ecologie du Développement durable, des Transports et du Logement, Version modifiée après examen par le comité de pilotage du 6 mars 2012).

⁵ Qui consiste « dès lors que les impacts négatifs sur l'environnement n'ont pu être pleinement évités » à « mobiliser des solutions techniques de **minimisation de l'impact** à un coût raisonnable, pour ne plus constituer que des impacts négatifs résiduels les plus faibles possibles » (Source : Doctrine ERC de l'Etat, citée précédemment).

Risques d'incidences identifiés	Mesures d'évitement	Mesures de réduction
Cet Axe aura pour principale conséquence d'accroître la consommation énergétique du fait de l' utilisation des équipements . L' installation de ces derniers peut par ailleurs impacter temporairement certaines dimensions environnementales	Prendre en compte , dans la définition des projets, le démantèlement des anciens équipements, et prévoir celui à venir des nouveaux Coordonner les travaux de déploiement de réseaux avec les autres opérations prévues sur le domaine public	Soutenir les démarches exemplaires notamment concernant les travaux relatifs à la mise en place des grosses infrastructures numériques (chantiers verts...)

1.4.4 Au titre de l'Axe 4 « Mobilité durable »

Risques d'incidences identifiés	Mesures d'évitement	Mesures de réduction
Incidences sur l'environnement des travaux de réalisation des équipements et d'amélioration des voies qui peuvent impacter temporairement l'environnement (énergie, pollutions...)	Associer systématiquement des travaux d'études environnementales en amont Intégrer des critères pour la sélection des projets (chantiers propres, plans de gestion des déchets, etc.)	Valoriser l' utilisation d'éco-matériaux ou matériaux recyclés (pour économiser les ressources locales)

1.4.5 Au titre de l'Axe 5 «Compétences et savoir-faire»

Les incidences ont été jugées trop réduites sur cet axe pour justifier ce type de mesures.

1.4.6 Au titre de l'Axe 6 « Développement urbain durable »

Risques d'incidences identifiés	Mesures d'évitement	Mesures de réduction
La construction de nouveaux bâtiments peut avoir des impacts relativement larges sur l'environnement. Par ailleurs leur fonctionnement implique des incidences à plus long terme.	Privilégier la rénovation ou la réhabilitation de l'existant Privilégier la réhabilitation d'espaces déjà artificialisés	Inciter à des démarches exemplaires notamment dans le cadre de chantier de démolition et en matière d'utilisation durable des bâtiments Intégrer de critères de sélection des projets pour la rénovation des quartiers urbains (HQE, chantier propre, diagnostic d'impact...)

1.4.7 Au titre de l’Axe 7 « Cohésion territoriale et environnementale »

Risques d’incidences identifiés	Mesures d’évitement	Mesures de réduction
Cet Axe peut notamment engendrer la réalisation d’infrastructures nouvelles , ou la réhabilitation de certains bâtiments , ce qui peut impacter temporairement l’environnement du fait des travaux, mais aussi à plus long terme en raison du fonctionnement de ces bâtiments	<p>Privilégier la rénovation ou la réhabilitation de l’existant plutôt que la construction</p> <p>Privilégier strictement les projets aux zones déjà artificialisées</p>	<p>Soutenir les démarches exemplaires notamment en matière d’utilisation durable des bâtiments</p> <p>Financer les actions de sensibilisation auprès des porteurs de projet</p> <p>Intégrer des critères de sélection pour le financement immobilier</p> <p>Intégrer un système de bonification pour les entreprises intégrant les enjeux environnementaux</p>

1.5 Le dispositif de suivi-évaluation

La Commission Européenne **imposant** aux Autorités de Gestion un **pilotage par les résultats** pour 2014-2020, la nouvelle génération de Programmes se caractérise par un **niveau d’exigence plus fort** que pour les programmes précédents, assorti d’une **obligation de suivi**.

La logique d’intervention du PO prévoit donc désormais des **indicateurs de résultats et de réalisation** OS par OS, devant permettre de mesurer la volumétrie de projets et **les impacts du programme**.

Concernant les axes à dimension environnementale (plus spécifiquement les **axes 2 et 7**), 13 indicateurs ont d’ores et déjà été définis :

- 6 indicateurs de réalisations
- 7 indicateurs de résultats

Par contre, aucun **indicateur à dimension environnementale** n’est spécifié à ce stade pour les axes 1, 3, et 5.

Nous proposons 3 indicateurs transversaux liés au foncier et aux déchets et un indicateurs spécifique à l’axe 1 visant à calculer la part des projets soutenus orientés vers une finalités environnementale.